

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE DU 16 MAI
2022 - PROCES-VERBAL**

Date de la convocation : 10 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (27) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme PRIGENT, M. SIMON, Mme BASLE, M. RAVAUDET, Mme LECOQ, M. CADIOU, Mme PFEIFFER, adjoints, M. JAN, Mme FRIOT, M. LEBRUN, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, Mme BILLARD, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. COLLONGE, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, M. BIARD, M. LLAVORI, M. GBADOE, Mme POURRET, M. LUCAS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (5) : M. KARFACH, M. SAUREL, Mme BOUSQUET, Mme GARANDEAU, M. ABDOU, conseillers municipaux.

ABSENT (1) : M. LE GARLANTEZEC, conseiller municipal.

PROCURATIONS DE VOTE (5) : M. KARFACH a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. SAUREL a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme BOUSQUET a donné procuration à Mme BASLE.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme PFEIFFER.

M. ABDOU a donné procuration à Mme POURRET.

M. COCHERIL a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

oooooooooooooooo

oooooooooooooooo

[Pas de captation audio].

Madame la Maire ouvre la séance.

Madame la Maire propose, avant de débiter l'ordre du jour, de donner la parole à Madame Pfeiffer, Adjointe à l'urbanisme, pour une présentation portant sur les projets immobiliers sur le territoire de la Ville.

Madame la Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal.

Madame la Maire constate les absents et les pouvoirs [appel].

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Cocheril est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle que l'envoi de la convocation, de l'ordre du jour, de la note de synthèse et des documents associés en lien avec les rapports sont intervenus dans les délais réglementaires.

Madame la Maire passe à l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal, en rappelant que chacun en a été destinataire via la plateforme J-DOC. Madame la Maire demande s'il y a des questions particulières, des remarques ou des observations. Madame la Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Madame la Maire constate donc l'approbation du procès-verbal.

Madame la Maire propose de débiter l'ordre du jour.

2022.052 DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE DU 05 FEVRIER 2022 AU 25 AVRIL 2022 – PRISE D’ACTE

Madame la Maire présente le rapport : « Il s’agit du rapport habituel rendant compte des décisions prises par Madame la Maire pour la période du 05 février 2022 au 25 avril 2022. Vous avez le détail de ces décisions. »

Madame la Maire interroge sur d’éventuelles questions ou des demandes d’intervention.

Le conseil municipal, à l’unanimité, prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu de la délibération n°2020.078 du 28 septembre 2020, pour la période du 05 février 2022 au 25 avril 2022.

2022.053 AGENCE FRANCE LOCALE – ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE – ENGAGEMENT DE GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE – DÉSIGNATIONS

Monsieur Ravaudet présente le rapport.

[Début de la captation audio]

Madame la Maire remercie Monsieur Ravaudet et indique : « Il y a un ticket d’entrée de 80 600 euros. Mais il s’agit d’une prise de capital. Donc, où jour où nous sortirons de l’AFL, nous récupérerions cette part. Il s’agit aussi de participer à cette aventure, qui est intéressante, entre collectivités qui ont décidé de se mettre ensemble pour prêter aux collectivités. Cela n’a que des avantages puisque cela nous permet de diversifier nos modes de financement. C’est une possibilité qui nous est offerte de pouvoir emprunter à l’AFL. Mais nous restons libres d’emprunter à d’autres entités. Cette adhésion a été faite pour la Ville de Rennes et Rennes Métropole, dans un contexte où les taux d’emprunt sont particulièrement bas et les conditions très favorables. L’AFL est arrivée en première à un certain nombre de consultations. Je pense que c’est donc une bonne décision. Je remercie donc Loïc et les services d’avoir permis cette adhésion ce soir ».

Madame la Maire interroge sur d’éventuelles questions ou demandes de complément.

Le conseil municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés (une abstention, M. Lucas) :

- Approuve l’adhésion de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande à l’Agence France Locale – Société Territoriale ;
- Approuve la souscription d’une participation au capital de l’Agence France Locale – Société Territoriale d’un montant global de 80 600 euros (apport en capital initial) de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, établi sur la base des comptes de l’exercice 2021 :
 - o en excluant le budget annexe suivant : ZAC Morinais.
 - o en incluant les budgets suivants : le Budget Principal et le budget annexe Gaîté Sud.
 - o encours de dette (2021) : 8 946 152,01 EUR
- Autorise l’inscription de la dépense correspondant au paiement de l’ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- Autorise la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l’Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

| | |
|--------------|--------------|
| o Année 2022 | 16 200 Euros |
| o Année 2023 | 16 100 Euros |
| o Année 2024 | 16 100 Euros |
| o Année 2025 | 16 100 Euros |
| o Année 2026 | 16 100 Euros |
- Autorise Madame la Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d’apport en capital ;
- Autorise Madame la Maire à signer l’acte d’adhésion au Pacte à l’issue du Conseil d’Administration de l’Agence France locale – Société Territoriale qui actera l’entrée formelle au capital de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- Autorise Madame la Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l’adhésion et à la participation de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande à l’Agence France Locale – Société Territoriale ;
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ;
- Désigne Madame la Maire et Monsieur Loïc Ravaudet, Adjoint aux finances et à l’achat public, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande à l’Assemblée générale de l’Agence France Locale - Société Territoriale ;

- Autorise le représentant titulaire de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- Octroie une garantie autonome à première demande (ci-après « la garantie ») de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
 - o le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,
 - o la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - o la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - o si la garantie est appelée, la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - o le nombre de garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe 3 ;
- Autorise Mme la Maire à :
 - o prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - o engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022.054 ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur Ravaudet présente le rapport : « Monsieur le Comptable du Centre des finances publiques nous a adressé le 14 avril 2022 un état d'admissions en non-valeur d'un montant de 6 684,86€. Les tableaux que vous avez reçus montrent les recettes non recouvrées et concernent essentiellement des mises en fourrière, pour lesquelles nous n'avons pas retrouvé les propriétaires des véhicules. »

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou demandes de complément.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances arrêtées à la somme de 6 684,86 €, figurant sur l'état dressé par le Comptable public le 14 avril 2022 ;
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au 6541 du budget principal de la ville 2022.

2022.055 CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN A LA VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Prigent présente le rapport : « Il s'agit ici de la création du CST, le Comité Social Territorial, et de ses modalités de création.

Le CST remplace ce qui est aujourd'hui le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail. C'est le code général de la fonction publique qui prévoit ces modifications. Et, au-delà du seuil des 200 agents, les membres du CST doivent obligatoirement créer une formation spéciale en matière de santé et de sécurité au travail. C'est le cas de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande. Au sein de son CST, il y aura cette formation spécialisée.

Il faut indiquer également que le CST sera commun à la Ville et à son CCAS. »

Madame Prigent conclut en précisant : « Il s'agit d'une délibération importante car elle modifie les instances de représentation du personnel au sein de la Ville ».

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou demandes de complément.

Monsieur Lucas prend la parole : « La délibération porte-t-elle sur la création du CST ou est-elle imposée par la loi ? »

Madame Prigent répond : « Dans la même manière que pour le secteur privé, cette création est en effet imposée. La fusion entre le CT et le CHSCT est finalement imposée. Toutefois, dans notre cas, avec 200 agents, il y aura quand même une formation qui abordera les questions d'hygiène et de sécurité ».

Madame la Maire précise en complément : « La délibération porte aussi sur le nombre de représentants, ainsi que sur la fusion entre la Ville et le CCAS ».

Madame Prigent ajoute : « Précision importante. Cette délibération a été approuvée par le Comité Technique avant le Conseil Municipal ».

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou demandes de complément.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Crée un Comité Social Territorial (CST) local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- Dit que le CST local ainsi créé sera commun à la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et son Centre Communal d'Action Sociale ;
- Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 ;
- Maintient la parité numérique et fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5 sans être supérieur à celui des représentants du personnel ;
- Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CST.

2022.056 RENONCIATION A CREANCE

Madame Prigent présente le rapport : « Ce rapport concerne un agent qui n'est plus dans la collectivité. A l'époque où elle était employée, elle a vu son contrat évoluer et donc sa prime augmenter. Toutefois, le Comptable public s'est aperçu d'un trop-perçu. En réalité, c'est lié à une erreur de notre part où nous n'avons pas fait un avenant à son contrat et donc pas modifié le montant qu'elle devait percevoir.

Donc, la perception d'un indu constitue donc une créance pour la Ville d'un montant de 382,62€. Pour autant, puisque la perception de ce trop-perçu résulte d'une erreur matérielle, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le renoncement au recouvrement de la créance en résultant ».

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou demandes de complément.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renoncer au recouvrement de la créance de remboursement du trop-perçu d'un agent contractuel pour un montant de 382,62€.

2022.057 CONVENTION DE PARTICIPATION A LA SCOLARISATION D'UNE ELEVE JACQUOLANDINE EN FILIERE BILINGUE DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JEAN DE BOSCO A RENNES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Lecoq présente le rapport : « Depuis mai 2021, la loi Molac contraint les communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale à verser une participation financière.

Chaque année, la Préfecture d'Ille et Vilaine fixe le montant de la participation communale qui diffère selon les niveaux de scolarisation de l'enfant.

Actuellement, une élève jacquolandine est scolarisée en maternelle dans une classe bilingue « breton-français » à l'école Saint-Jean Bosco de Rennes, à Villejean. L'objet de cette délibération est donc la signature d'une convention avec l'OGEC de cette école ».

Madame la Maire précise : « Il s'agit d'un oubli par rapport à la précédente délibération qui avait le même objet et qui vise simplement à se mettre en accord avec la loi. Ce n'est pas un choix mais une obligation de financer cette scolarisation ».

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou demandes de complément.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions, Mme Prigent et M. Lucas) :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Saint Jean De Bosco à Rennes ;
- Autorise Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L2122-17 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales, à signer cette convention ;
- Autorise le versement d'une participation de 1 097,33 € à l'OGEC de l'école Saint Jean De Bosco au titre de l'année scolaire 2021 – 2022.

2022.058 CARTE SCOLAIRE – MISE A JOUR – INTEGRATION DES NOUVELLES VOIES DU QUARTIER LA COURROUZE PIGEON BLANC

Madame Lecoq présente le rapport : « Il s'agit d'une mise à jour de la carte scolaire pour y intégrer des nouvelles voies du quartier La Courrouze-Pigeon Blanc.

Conformément aux dispositions des articles L.131-5 et L.212-7 du Code de l'Education, la Ville de Saint Jacques de la Lande a défini un périmètre scolaire pour l'inscription des élèves dans chacune de ses écoles publiques. Cette sectorisation contribue à conforter la mixité sociale des écoles et permet également une gestion équilibrée des effectifs scolaires.

La sectorisation actuellement appliquée à la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est issue de la délibération en date du 26 mars 2019. Des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence pourront être accordées, notamment lorsque les contraintes professionnelles des parents (trajets professionnels, horaires de travail, modes de garde périscolaires, par exemple) rendent difficiles la scolarisation dans l'école du quartier de résidence. Ces dérogations seront étudiées au cas par cas par la Ville de Saint Jacques.

L'inscription des enfants en classe bilingue français-breton à l'école Gabriel Péri n'est pas soumise à cette carte scolaire ».

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou demandes de complément.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la carte scolaire des écoles jacquolandines du 1er degré et dit qu'elle entrera en application dès la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- Approuve les conditions d'examen des demandes de dérogation à la carte scolaire ;
- Précise, en conséquence, que la précédente délibération n°2019.038 en date du 26 mars 2019 approuvant la précédente carte scolaire est abrogée à compter de la date d'entrée en application de la nouvelle carte scolaire.

2022.059 CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Lecoq présente le rapport : « Cette convention s'inscrit dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE). L'AFEV (l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville) a pour but de lutter contre les inégalités d'accès au savoir. Elle mobilise des étudiants bénévoles pour accompagner individuellement des scolaires. Vingt accompagnements ont été attribués cette année à la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande (10 au Collège et 10 dans les écoles Suzanne Lacore et Eugène Pottier), là où le suivi PRE est le plus important.

Le binôme enfant-étudiant permet à l'enfant de gagner en confiance en soi, d'acquérir de la méthodologie, à découvrir des activités telles que le sport, le bricolage, la visite de musées, la lecture, ..

La Ville de Saint-Jacques souhaite maintenir sa collaboration avec l'AFEV et participer à son fonctionnement en lui accordant une subvention de 6 000 € pour la période scolaire 2021-2022. »

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou demandes de complément.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention passée entre l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) et la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande pour la période de septembre 2021 à juin 2022 ;
- Autorise Madame la Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer ladite convention ;
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal 2022 de la Ville.

2022.060 COMPETENCE ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE PROPRIETE A RENNES METROPOLE DES BIENS ET DROITS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Monsieur Cocheril présente le rapport : « La compétence assainissement est métropolitaine et requiert un transfert de propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers qui sont situés sur le territoire de la Métropole. Ceux-ci utilisés pour la compétence assainissement sont utilisés de plein droit et mis à disposition à la commune membre. En l'occurrence, il s'agit de 14 bassins fluviaux sur la commune qui, lors de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2015, ont été mis à disposition de la Métropole. Il s'agit maintenant de transférer pleinement en propriété. Il s'agit d'une délibération relativement technique, puisque la compétence assainissement est déjà exercée par la Métropole.

Il est précisé que ce transfert est gratuit. Il n'y a pas de compensation particulière. »

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou demandes de complément.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens et droits à caractère mobilier relatifs à la compétence assainissement recensés dans les procès-verbaux d'inventaire joints à la présente délibération, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;
- Approuve le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens immobiliers, non cadastrés et cadastrés, relatifs à la compétence assainissement, recensés dans les procès-verbaux d'inventaire joints à la présente délibération, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1er janvier 2015 ;
- Précise que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du procès-verbal d'incorporation ;
- Autorise Madame la Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

[Interruption de la captation audio]

2022.061 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE MONDE TROPICAL » – MANIFESTATION « BIENVENUE AU MONDE TROPICAL » ORGANISEE LE 28 MAI 2022 – ATTRIBUTION

Madame Lechaplain présente le rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Le Monde Tropical » ;
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal 2022 de la Ville, en diminution de la provision aux associations.

2022.062 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AR REDADEG » – COURSE SOLIDAIRE « REDADEG » ORGANISEE LE 21 MAI 2022 - ATTRIBUTION

Madame Lechaplain présente le rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 455 € à l'association « Ar Redadeg » pour l'achat de 1,3 kilomètres ;
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal 2022 de la Ville, en diminution de la provision aux associations.



2022.063 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) DE L'ECOLE PUBLIQUE EUGENE POTTIER – ACTIVITE DE PLIAGE DE PAPIER ORGANISEE LE 2 JUILLET 2022 – ATTRIBUTION

Madame Lechaplain présente le rapport.

[Reprise de la captation audio]

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou demandes de complément.

Madame Baslé indique : « Etant détentrice du pouvoir de Claire Bousquet et comme elle est membre de l'APE, je ne prendrai pas part au vote.

Mme Bousquet ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association des parents d'élèves de l'école Eugène Pottier ;
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal 2022 de la Ville, en diminution de la provision aux associations.

Madame la Maire, au vu de l'épuisement de l'ordre du jour, interroge sur d'éventuelles questions orales.

Madame la Maire, enfin, donne quelques informations de vie locale (élections législatives). Madame la Maire indique : « Je rappelle qu'il est du devoir de tous les conseillers municipaux d'être présents pour tenir les bureaux et comme nous n'avons pas le nombre de présents à ce jour, en raison d'impondérables qui font que tout le monde n'a pas pu se rendre disponible, il nous manque donc des secrétaires et des assesseurs pour tenir les bureaux. Si vous connaissez des personnes intéressées qui seraient éventuellement disponibles, il faut nous donner directement leur contact ou bien leur dire de contacter directement la Mairie de façon à pouvoir compléter les tableaux.

Je vous souhaite une bonne soirée à toutes et tous. »

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

.....

Fait à Saint-Jacques-de-la-Lande
Le 04 juillet 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Philippe COCHERIL
Secrétaire de séance

